

établirait le prix de vente au détail entre 56 et 59c.

Afin de maintenir au niveau actuel le soutien accordé aux producteurs laitiers qui vendent leur lait et leur crème à des fins de transformation et dont les revenus sont en fonction directe du prix du beurre, on versera à ces producteurs des paiements de compensation fondés sur l'écart entre le prix de soutien de 64c. et le prix de 52c. versé par l'Office pour le beurre.

Le prix auquel l'Office de stabilisation des prix agricoles achètera le fromage sera établi en fonction du prix d'achat de 52c. la livre de beurre. Les expéditeurs de lait destiné à la fabrication du fromage recevront les mêmes versements de compensation que ceux qui fournissent le lait pour la fabrication du beurre.

Les prix d'achat révisés du beurre et du fromage, plus les paiements de compensation, assureront aux producteurs qui fournissent du lait en vue de la fabrication du beurre et du fromage le même soutien qu'en vertu du programme actuel de soutien des prix.

Le versement de compensation viendra s'ajouter à la subvention de 25c. les cent livres actuellement versée aux expéditeurs de lait destiné à la transformation. Ce versement ne sera pas accordé à l'égard du lait vendu sous forme liquide, non plus que sur l'excédent de lait provenant de producteurs qui expédient leurs produits sur le marché du lait liquide. C'est à l'autorité provinciale qu'il appartient de fixer le prix du lait liquide et de réglementer tout excédent de production dans ce secteur de l'industrie. Le lait utilisé dans la fabrication de produits de lait condensé donnera encore lieu à la subvention actuelle de 25c. les cent livres, mais non au paiement additionnel de compensation.

Nous avons demandé à l'Office de stabilisation des prix agricoles d'amorcer des entretiens avec les représentants des producteurs et de l'industrie en vue de régler les détails du nouveau programme, y compris les ententes relatives à la transition d'un prix à l'autre. Quand ces entretiens auront eu lieu, nous en révélerons les détails.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Il serait souhaitable, il va sans dire, d'attendre les détails qu'on annoncera plus tard, comme le ministre vient de nous le dire, avant d'apprécier cette ligne de conduite. Cependant, les grandes lignes que vient d'esquisser le ministre se rapprochent pas mal de la proposition formulée par le conseil libéral national, en janvier dernier, et, comme les députés s'en souviendront, au cours de la présente session, l'honorable député de Leeds, notamment, a formulé ici des doléances auxquelles,

[L'hon. M. Harkness.]

nous sommes heureux de le constater, le ministre de l'Agriculture a donné suite.

M. Arnold Peters (Timiskaming): L'industrie laitière elle-même, croyons-nous, sera heureuse que le gouvernement ait maintenant pris une décision à ce propos. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec certains représentants qui étaient à négocier des contrats à Ottawa il y a quelques semaines; ils ont dû différer leurs réunions de plusieurs semaines, parce que le gouvernement n'avait pas encore pris de décision à ce propos.

La subvention et les versements de compensation qui seront accordés sont encore plus élevés, je crois, que le montant demandé par la Fédération de l'agriculture. D'autre part, le gouvernement songe-t-il à inclure dans ces versements de compensation des prestations destinées à l'industrie du lait liquide? Il me semble que tant qu'un rapport ne sera pas établi entre l'industrie du lait liquide et la production de beurre...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député devrait limiter ses observations de manière à ne commenter—et très brièvement—que la ligne de conduite qui a été énoncée. Il ne devrait pas discuter de questions étrangères au sujet à l'étude mais réserver son argumentation à ce sujet-là jusqu'à ce que toute la question puisse être débattue.

M. Peters: La raison pour laquelle j'ai mentionné cette industrie, c'est que le gouvernement pourra avoir de la difficulté à mettre en vigueur les versements de compensation, à moins qu'il ne songe d'abord au problème du lait liquide, car il s'agit en somme d'un problème lié au gras de beurre, et le fait de proposer qu'on réduise les prix versés pour le beurre touche l'ensemble de l'industrie laitière et des autres industries connexes. Je prierais tout simplement le ministre d'étudier ce problème sans délai.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre suppléant de l'Agriculture une question très importante. Aux termes de la nouvelle politique que vient d'annoncer le ministre, la position des producteurs de lait de la Colombie-Britannique, qui ont un régime de mise en commun en vertu de la loi provinciale sur la mise en marché du lait, sera-t-elle protégée par des arrangements spéciaux? Dans le cas de l'affirmative, tiendra-t-on des pourparlers avec les représentants de l'industrie dans la province afin d'en arrêter les détails?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député et les autres membres de la Chambre le savent sans doute, les